



Assemblée générale

Distr. : générale
Juillet 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Point 27 (b) de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde
et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes
handicapées et à la famille**

Tenir les engagements pris : réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées d'ici à 2015 et au-delà

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport est soumis en application des résolutions 63/150 et 64/131 de l'Assemblée générale, dans lesquelles l'Assemblée a demandé un rapport biennal détaillé sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Il se compose de l'introduction et de cinq sections : la section II décrit le contexte de la promotion de l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris les conséquences des crises mondiales sur les personnes handicapées. La section III examine le stade d'intégration du handicap et des personnes handicapées concernant : (a) les processus en cours se rapportant aux objectifs du Millénaire pour le développement; (b) les progrès accomplis et les problèmes rencontrés; et (c) le suivi, l'évaluation et les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. La section IV trace une ébauche des options d'actualisation du Programme d'action mondial. Et la section V dresse un bilan sur les données et statistiques sur le handicap. Le présent rapport émet des recommandations pour que les États Membres et autres parties prenantes fassent progresser la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et

* A/65/150.



autres objectifs de développement adoptés au niveau international tenant compte du handicap à l'aide : (a) du cadre normatif international sur le handicap, notamment le Programme d'action mondial, les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés et la Convention relative aux droits des personnes handicapées; (b) des objectifs de développement existants pour l'application, le suivi et l'évaluation; et (c) des statistiques renforcées sur le handicap pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis aux points (a) et (b). Les annexes fournissent des informations techniques supplémentaires à l'appui des recommandations : (a) Options d'actualisation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées; et (b) Renforcement de la collecte et de l'utilisation des statistiques sur le handicap à l'appui du suivi et de l'évaluation des objectifs internationaux pour le développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement.

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	4
II. Contexte des objectifs du Millénaire pour le développement et du handicap : les multiples crises de la situation mondiale actuelle et les personnes handicapées	5
A. Impact des crises multiples sur les personnes handicapées	5
B. Réponses face aux défis	6
III. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatif aux personnes handicapées	7
A. Les objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap	7
B. Intégration de la question du handicap dans le suivi, l'évaluation et les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement existants	10
C. Passage à l'action : rendre les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement accessibles à tous	12
D. Progrès accomplis et initiatives	12
IV. Actualisation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	19
V. Données et statistiques sur le handicap	21
A. Utilisation des statistiques à des fins d'intégration de la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement	21
B. Collecte de données et de statistiques sur le handicap	22
C. Renforcement des capacités	22
D. Étapes suivantes	23
VI. Conclusions et recommandations	23
A. Conclusions	23
B. Recommandations	24
Annexe I : Options pour l'actualisation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées	27
Annexe II : Renforcement de la collecte et de l'utilisation des statistiques sur le handicap à l'appui du suivi et de l'évaluation des objectifs internationaux pour le développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement	35

I. Introduction

1. Les objectifs du Millénaire pour le développement, inspirés de la Déclaration du millénaire adoptée en 2000, appellent toutes les parties prenantes à agir en faveur de la réalisation des huit objectifs clés pour le développement d'ici à 2015. Ces objectifs portent sur la réduction de l'extrême pauvreté, l'amélioration de la santé et de l'éducation ainsi que sur la création d'un environnement durable dans le but d'améliorer les conditions de vie des populations les plus pauvres au monde. Les objectifs du Millénaire pour le développement sont également une expression des droits fondamentaux, à savoir des valeurs humaines universelles et des droits pour tous.

2. L'engagement des Nations Unies en faveur des droits des personnes handicapées a dès le début été codifié dans une convention internationale des droits de l'homme en 2006. La Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée récemment, le Programme d'action mondial et les Règles pour l'égalisation des chances des handicapés forment un cadre normatif international renforcé préconisant un développement qui tienne compte de la question du handicap¹. Ce cadre a donné un élan et une plate-forme unique à la communauté internationale du développement dans son ensemble.

3. L'Assemblée générale, par le biais de ses résolutions 63/150 et 64/131, a réaffirmé l'engagement de la communauté internationale à promouvoir l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international en faveur des personnes handicapées en tant qu'acteurs et bénéficiaires du développement.

4. Le cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ainsi que l'étude documentaire des rapports de pays sur les objectifs du Millénaire pour le développement (voir A/64/180, chap. II.A) ont donné lieu à un tableau mitigé qui évoque quelques progrès dans l'intégration de la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement mais souligne avec inquiétude le fait que le handicap reste largement « invisible » dans les priorités nationales de développement

5. Le présent rapport souligne l'urgence d'inclure la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement à ce tournant décisif que constitue l'année 2010. Il recommande également des actions à mener jusqu'à l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs adoptés au niveau international dans le but de poursuivre les efforts collectifs au-delà de 2015. Le présent rapport est soumis alors que la communauté internationale se prépare au Sommet des Nations Unies sur les objectifs du Millénaire pour le développement de 2010, qui promet de signifier l'importance des objectifs de développement existants et de reconnaître la nécessité d'intégrer les personnes handicapées à tous les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement.

¹ Dans le présent rapport, le développement « tenant compte de la question du handicap » fait référence aux politiques, programmes et activités de développement qui tiennent compte de toutes les parties prenantes et de la question du handicap dans leur conception, leur mise en œuvre, leur suivi et leur évaluation.

II. Contexte des objectifs du Millénaire pour le développement et du handicap : les multiples crises de la situation mondiale actuelle et les personnes handicapées

6. Ces dernières années ont été le témoin d'une série de crises internationales sans précédent : crises financières et économiques mondiales, crises alimentaires/énergétiques, changements climatiques, sans compter la multiplication des conflits et des crises humanitaires comme le récent séisme en Haïti. La multiplicité de ces crises a remis en cause les succès remportés et entravé la réalisation des objectifs de développement, notamment des objectifs du Millénaire, (voir A/64/665, sect. II.B) avec de graves conséquences pour les personnes handicapées.

A. Impact des crises multiples sur les personnes handicapées

7. La récession économique a eu des effets dévastateurs sur les conditions de vie dans les pays développés et en voie de développement. Selon une étude récente, la reprise est lente et inégale selon les pays, surtout dans les pays en voie de développement, et ne suffira pas à permettre une réelle amélioration des conditions sociales dans la plupart des pays². Une baisse éventuelle des dépenses publiques pourrait aggraver davantage la situation des personnes handicapées qui ne bénéficient déjà pas d'un accès adéquat aux services sociaux, notamment dans les pays en voie de développement.

8. Suite à la crise alimentaire mondiale, 105 millions de personnes supplémentaires sont tombées dans la pauvreté selon les estimations de la Banque mondiale³, démontrant ainsi que la faim est davantage un problème de « pauvreté » que d'approvisionnement en produits alimentaires. Durant une crise alimentaire, la vulnérabilité générale face au handicap tend à s'accroître⁴ : les mères souffrant de malnutrition sont plus susceptibles de donner naissance à des enfants handicapés et les enfants souffrant de malnutrition sont plus enclins à développer une déficience qui pourrait se transformer en handicap. Les crises alimentaires/énergétiques ont posé de nouveaux problèmes aux marginaux, y compris aux personnes handicapées, en limitant leur accès à la nourriture, au chauffage et à l'électricité.

² Nations Unies, World Economic Situation and Prospects 2010: Update as of mid-2010 (New York, mai 2010).

³ Banque mondiale, Double Jeopardy: Responding to High Food and Fuel Prices. Sommet du G8 Hokkaido-Tokyo (Tokyo, 2008).

⁴ Disponible sur le site http://www.unicef.org/nutrition/index_emergencies.html.

9. Selon le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), 98 % des 211 millions de personnes victimes d'une catastrophe naturelle chaque année vivent dans des pays en voie de développement. Lors du séisme qui a dévasté Haïti, environ 300 000 personnes auraient été blessées et nombre d'entre elles devront vivre avec des handicaps à long terme⁵. De même, les personnes handicapées sont souvent parmi les plus vulnérables aux catastrophes naturelles et humaines⁶ comme en témoignent les rapports qui décrivent comment les personnes handicapées n'ont pas été évacuées avec les autres afin d'échapper aux vagues et aux vents causés par le cyclone Nargis qui a frappé Myanmar en mai 2008⁷.

10. Aujourd'hui, les conflits dans le monde n'ont jamais été aussi nombreux et les guerres ont tendance à durer plus longtemps⁸. Les conflits sont une cause majeure de handicap physique et les traumatismes de guerre engendrent des troubles mentaux/émotionnels : en Afghanistan, les 20 années de guerre ont laissé de nombreuses personnes invalides⁹. Les personnes handicapées sont souvent invisibles aux yeux de la société et cela peut leur être fatal en cas de guerre : après un conflit, les personnes handicapées peuvent voir leur situation aggravée par la perte de leurs soignants et le manque de logements, d'aides et de nourriture, d'eau, d'hygiène, de technologies de l'information et des communications, et d'infrastructures accessibles¹⁰.

B. Réponses face aux défis

11. Face aux crises mondiales multiples et aux difficultés émergentes, les gouvernements et la communauté de développement ont réagi de plusieurs façons en prenant des mesures politiques spécifiques et de nouvelles initiatives. Le défi consiste à tenir pleinement compte de la situation des personnes handicapées et à intégrer leurs besoins et leurs préoccupations dans les ajustements liés à la crise afin de prendre des mesures profitables à tous.

12. En réponse à la crise financière internationale, des mesures de relance économique ont été mises en place dans différents pays afin de créer des emplois, de fournir diverses sources de revenus et d'augmenter les dépenses des services sociaux. Bien que ces mesures soient ostensiblement favorables aux pauvres, nous

5 Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, la Banque mondiale et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies ont co-organisé une table ronde intitulée « Haïti: Reconstruction for All » durant la Conférence internationale des donateurs pour un nouvel avenir en Haïti (31 mars 2010, siège des Nations Unies) en collaboration avec le gouvernement canadien et l'Organisation mondiale des personnes handicapées (OMPH). Pour de plus amples informations, visitez le site http://gpdd-online.org/events/docs/Haiti_Side_Event.doc

6 Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), « Global report on Human Settlements 2007: Enhancing Urban Safety and Security », p. 30, 31 (Royaume-Uni et États-Unis, Earthscan, 2007), chap. I.

7 Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement et Banque mondiale, *The impact of climate change on people with disabilities*, p. 9. (2009).

8 « Conflict and CBR », *CBR News*, bulletin d'informations international sur les programmes communautaires de rééducation et les préoccupations des personnes handicapées (n° 32, décembre-mars 2000). Disponible sur le site <http://www.healthlink.org.uk/PDFs/cbrnews32.pdf>

9 Ibid.

10 Harris, A. and Enfield, S. *Disability, Equality, and Human Rights: A Training Manual for Development and Humanitarian Organisations*. (Oxford : Oxfam GB, 2003).

ignorons dans quelle mesure elles ont pu satisfaire et intégrer les besoins des personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté.

13. Durant les crises/conflits humanitaires, les personnes handicapées ont tendance à rester invisibles et sont, par conséquent, souvent exclus des opérations de secours¹¹. Il est crucial de garantir un accès équitable à l'eau et à la nourriture à toutes les personnes handicapées et de mettre en place des aménagements stratégiques pour les personnes souffrant d'un handicap moteur. Le Rapport mondial des Nations Unies sur le secteur public de 2010 souligne l'importance d'intégrer toutes les populations, y compris les personnes handicapées, dans tous les efforts post-conflituels de développement socio-politico-économique¹².

14. Lors de la planification de la reconstruction débute dans de nombreux pays sinistrés, il convient de prendre en compte la situation des personnes handicapées et de leurs besoins dès le début de la planification, de la conception et de la construction d'abris permanents, d'écoles, de cliniques et d'autres bâtiments accessibles à tous. Il est plus économique de concevoir un bâtiment dépourvu d'obstacles que de rénover un bâtiment existant pour le rendre totalement accessible aux personnes handicapées¹³.

15. Bien que les mesures de relance économique et autres mesures anticrise soient des réponses à court terme, elles ouvrent la voie à des réformes plus larges et durables et à l'instauration de politiques socio-économiques et de cadres budgétaires tenant compte du handicap. Derrière chaque crise se cache une opportunité de faire progresser la réalisation des objectifs pour le développement tenant compte du handicap, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, qui profiteront à tous les membres de la société à long terme.

III. Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatif aux personnes handicapées

A. Les objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap

16. Le handicap peut frapper chacun de nous, à tout moment de notre vie. Actuellement, 1 personne sur 10 dans le monde vivrait avec un ou plusieurs handicaps. Avec le vieillissement de la population mondiale (le nombre de personnes de 60 ans et plus devrait passer de 675 millions en 2005 à 1,9 milliard en 2050), l'incidence des déficiences et handicaps au sein la population générale devrait augmenter. Bien que les familles et ménages comprenant des personnes

11 D. Busher, « Don't Overlook People with Disabilities in Haiti » (2010). The Huffington Post, 9 fév. 2010, (Disponible sur le site http://www.huffingtonpost.com/dale-busher/don't-overslook-people-with_b_455471.html.)

12 United Nations World Public Sector Report 2010: Reconstructing Public Administration after Conflict: Challenges, Practices and Lessons Learned (publication des Nations Unies, numéro de vente E.10.II.H.1). chap. II.

13 Pour de plus amples informations, visitez le site <http://www.make-development-inclusive.org/toolsen/pcm1.pdf>.

handicapées soient pris en compte, une plus grande proportion de la population est affectée par le handicap.

17. Cette universalité du handicap et son appartenance à toutes les populations, quels que soient le pays, la génération, le statut socio-économique et le stade de la vie, exigent que la question du handicap fasse partie intégrante de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques. Elles soulignent la nécessité pour la société de tenir compte de l'environnement et de l'accessibilité lors de la planification, la conception et la construction afin d'offrir une adaptation raisonnable répondant aux besoins et aux capacités de tous.

18. Le handicap est une question interdisciplinaire et tous les objectifs du Millénaire pour le développement ont un rapport avec le handicap et les personnes handicapées. Bien que l'engagement des Nations Unies en faveur des droits des personnes handicapées et de leur intégration figure dans tous les aspects des objectifs, leur intégration aux efforts à caractère général ou ciblé de réalisation des objectifs de développement n'est pas automatique¹⁴.

19. Dans ce contexte, il est indispensable de veiller à ce que les cibles et indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement identifient, suivent et évaluent l'impact des politiques et programmes associés sur la situation des personnes handicapées. Les principaux outils et mécanisme de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement doivent s'assurer que le handicap est « visible » dans le cadre global d'allocation de fonds et de ressources aux niveaux local, national, régional et international. L'absence de cibles explicites sur le handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement représente une occasion manquée de réaliser « les objectifs du Millénaire pour le développement pour tous, y compris les personnes handicapées ».

20. Comme décrit ci-dessous, les huit objectifs du Millénaire pour le développement sont directement liés à l'évolution des droits des personnes handicapées et à leur autonomie économique et sociale. De plus, les objectifs de développement ne pourront être réalisés sans l'intégration complète et effective des personnes handicapées et leur participation à toutes les étapes des processus se rapportant aux objectifs de développement.

1. **Pauvreté et faim :**

21. L'attention générale apportée à la pauvreté et soulignée par les objectifs du Millénaire pour le développement est particulièrement préoccupante pour les personnes handicapées. Un corpus de recherches de plus en plus riche révèle que le problème le plus urgent auquel des millions de personnes handicapées sont confrontées dans le monde n'est pas nécessairement leur handicap mais plutôt leur pauvreté. D'autres données suggèrent également que les personnes handicapées et leur foyer sont confrontés à un risque de pauvreté accru, à des ressources moindres et à des réseaux de soutien plus fragiles¹⁵.

¹⁴ P. Ayora, N. E. Groce et L. C. Kaplan, « Immunization rates among disabled children in Ecuador: unanticipated findings », *Journal of Pediatrics*, vol. 151, n° 2, août 2007, pp. 218-220.

¹⁵ Rebecca Yeo, « Chronic Poverty and Disability », Background Paper No. 4 (Somerset, Action on Disability and Development, 2001). Pour de plus amples informations, visitez le site http://www.chronicpoverty.org/uploads/publication_files/WP04_Yeo.pdf

22. Si l'on s'en tient uniquement aux résultats agrégés, le premier objectif du Millénaire pour le développement risque d'être atteint en se concentrant sur les « moins pauvres » ou « les plus accessibles », laissant de côté les plus pauvres et les plus marginalisés, notamment les personnes handicapées.

2. Éducation :

23. Le rapport 2010¹⁶ sur les objectifs du Millénaire pour le développement indique que le lien entre handicap et marginalisation dans le domaine de l'éducation est évident dans nombre de pays, quel que soit leur niveau de développement. Même dans des pays qui sont sur le point d'atteindre l'objectif de l'éducation primaire universelle, les enfants handicapés représentent la majorité des exclus. Le rapport cite quelques pays ayant enregistré un taux net de scolarisation de plus de 90 % pour les enfants de 7 à 15 ans en 2002, mais il n'était que de 58 % pour les enfants handicapés¹⁷. Selon les estimations, plus d'un tiers des enfants non scolarisés sont infirmes¹⁸.

3. Égalité des sexes et autonomisation des femmes :

24. Les femmes handicapées subissent une double discrimination en raison de leur sexe et de leur(s) handicap(s). La discrimination sexuelle dans un contexte de handicap indique que les femmes et les filles handicapées sont plus exposées aux mauvais traitements et aux violences, aux préjudices corporels et aux négligences¹⁹. Les violences à l'encontre des femmes peuvent être une cause majeure de handicaps évitables. Outre le fait de blesser, les violences augmentent le risque à long terme de problèmes de santé, y compris de handicap physique, des femmes²⁰. Selon une étude récente, les violences et mauvais traitements à l'encontre des femmes handicapées sont souvent dissimulés. Les stigmates et la honte liés aux abus sexuels et au handicap restent profondément ancrés²¹.

4. Santé :

25. La mortalité des enfants handicapés de moins de cinq ans peut atteindre 80 %, même dans les pays où la mortalité infantile moyenne a été réduite de 20 %²². Plusieurs études montrent que certaines communautés ont effectivement inclus les enfants handicapés dans les programmes de soins généraux mais d'autres révèlent que, même dans les pays très développés, les enfants handicapés ne connaissent ni vaccins standard ni visites médicales périodiques²³.

16 Nations Unies, Objectifs du Millénaire pour le développement, rapport 2010, disponible à <http://www.un.org/millenniumgoals/pdf/MDG%20Report%202010%20En%20r15%20-low%20res%2020100615%20-.pdf>

17 Ibid.

18 Balescut, J. et Eklinth, K. « Historical Perspective on Education for Persons with Disabilities » (2006). Cité par l'UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2007, Partie II, chap. 3.

19 Paragraphe (q) du Préambule à la Convention.

20 Ellsberg M. et Heise L. *Researching Violence Against Women: A Practical Guide for Researchers and Activists*. Washington DC, États-Unis : OMS, PATH; 2005. page 9.

21 Marit Hoem Kvam et Stine Hellum Braathen, *Violence and Abuse against Women with Disabilities in Malawi, A576 Report*, SINTEF Health Research (Oslo, 2006)

22 Ministère du développement international, « Disability, Poverty and Development » (Londres, 2000).

23 P. Ayora, N. E. Groce et L. C. Kaplan, « Immunization rates among disabled children in Ecuador: unanticipated findings », *Journal of Pediatrics*, vol. 151, n° 2, août 2007, pp. 218-220.

26. Les complications lors de la grossesse et de l'accouchement, qui provoqueraient chaque année plus de 500 000 décès, sont une cause de mortalité et de handicap chez les femmes en âge de procréer²⁴. Les femmes handicapées rencontrent des difficultés particulières pour accéder à la procréation car elles sont souvent considérées comme sexuellement inactives²⁵.

27. Selon l'Organisation mondiale de la Santé, le VIH peut entraîner des handicaps tels que la cécité, la neuropathie et la démence. Les niveaux d'infection des personnes handicapées sont égaux ou supérieurs à ceux du reste de la communauté en raison de leur manque d'accès aux services de formation, d'information, de prévention et d'assistance sur le thème du VIH (ce qui peut engendrer des comportements à risque de transmission du VIH). De plus, une proportion importante de personnes handicapées a tendance à subir des violences sexuelles, qui ont été identifiées comme l'une des principales causes du taux élevé de prévalence du VIH chez cette catégorie de personnes²⁶.

5. Environnement durable :

28. Les risques environnementaux, tels que le manque d'hygiène et la mauvaise qualité de l'eau, peuvent provoquer des handicaps. Inversement, il est urgent de faire de l'accessibilité de l'environnement une priorité pour toutes les populations, y compris les personnes handicapées.

B. Intégration de la question du handicap dans le suivi, l'évaluation et les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement existants²⁷

1. Mécanisme de suivi mondial des objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap

29. Pour soutenir les efforts des gouvernements et de la société civile en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux mondial, régional et national, les Nations Unies interviennent dans quatre secteurs d'activité : (a) le suivi, (b) l'analyse, (c) la sensibilisation et la mobilisation, et (d) les activités opérationnelles²⁸.

Le Groupe interinstitutions et d'experts sur les indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement entreprend des analyses afin d'évaluer les progrès

24 UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous 2009, Vaincre l'inégalité : l'importance de la gouvernance (Paris, 2009).

25 J. Maxwell, J. Belses. et D. David, « A Health Handbook for Women with Disabilities » (Berkeley, Californie, Hesperian Foundation, 2007).

26 Note de synthèse de l'Organisation mondiale de la Santé, du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida et du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, avril 2009. Disponible sur le site http://data.unaids.org/pub/Manual/2009/jc1632_policy_brief_disability_en.pdf

27 De plus amples informations sont disponibles dans le rapport de la réunion du Groupe d'experts des Nations Unies pour la transversalisation de la question du handicap dans les politiques, processus et mécanismes se rapportant aux objectifs du Millénaire pour le développement : le développement pour tous, organisée par le Département des affaires économiques et sociales et l'Organisation mondiale de la santé (Genève, 2009).

28 Disponible sur le site <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1469>.

accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement aux niveaux mondial et régional. Il joue un rôle important dans l'intégration du handicap dans tous les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Absence de données et handicap

30. L'absence de données sur le handicap dans le contexte de l'évaluation et du suivi des objectifs du Millénaire pour le développement reste un défi majeur. Il peut également être une indication, entre autres choses, du manque d'attention portée au handicap dans les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Les données disponibles peuvent toutefois être utilisées pour intégrer le handicap dans les processus d'évaluation et de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement actuels mais les processus d'évaluation et de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement déjà en cours et les nouveaux doivent intégrer la question du handicap dans leurs efforts de collecte de données.

3. Collecte de données

31. Certains pays possèdent des systèmes d'information qui incluent des données sur le handicap mais toutes les données disponibles ne sont pas disponibles à l'échelle internationale. Les autres sources de données incluent des études de cas spécifiques ou des enquêtes de référence dans quelques pays.

32. Par exemple, un assez grand nombre de pays collecte lors de leurs recensements et sondages des données sur l'éducation et l'emploi des personnes handicapées. Ces données peuvent fournir des informations sur les progrès accomplis concernant les cibles 1B (emploi) et 2A (éducation). Les données sur les discriminations sexuelles en matière d'éducation et d'emploi des personnes handicapées peuvent permettre d'évaluer les progrès accomplis dans l'élimination des discriminations sexuelles liées à l'éducation et à l'emploi (objectif 3). Concernant les autres aspects des objectifs tels que l'accès à l'eau et à l'assainissement²⁹, la santé infantile et maternelle ainsi que la faim et la pauvreté, les données sur les personnes handicapées sont très rares voire inexistantes. Des études de cas font apparaître ces problèmes.

4. Intégration de la question du handicap dans les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement

33. Il serait plus judicieux de se concentrer sur l'intégration du handicap dans les indicateurs actuels pour encourager l'intégration des données relatives au handicap plutôt que de proposer de nouveaux indicateurs. Cela nécessiterait d'identifier les indicateurs qui pourraient être ventilés intelligemment par handicap alors que certains indicateurs ne peuvent pas être ventilés de la sorte.

34. L'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement spécifiques pourrait dépendre (a) du caractère fondamental ou non de l'objectif dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, et de tous les autres objectifs qui peuvent y être associés; et/ou (b) de la disponibilité de données ventilées par handicap. Les objectifs 1, 2 et

²⁹ De plus amples informations sont disponibles sur le site « Core concepts of the MDGs », supplément en ligne à <http://www.undg.org/docs/8984/Core-Concepts-of-fMDGs-Manual-April-2008.pdf>.

3 répondraient à ces deux critères. Toutefois, une telle approche a ses limites car les données disponibles peuvent ne pas toujours refléter la pertinence ou l'importance d'un problème. Le cas échéant, si le caractère et la pertinence des données sont limités, des données supplémentaires peuvent être identifiées pour combler le manque.

C. Passage à l'action : rendre les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement accessibles à tous

35. L'engagement international « Objectifs du Millénaire pour le développement pour tous » est compromis si les processus et mécanismes relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement n'incluent pas pleinement les personnes handicapées et ne leur sont pas accessibles.

36. L'Assemblée générale a identifié l'accessibilité comme l'une des grandes priorités dans la promotion de l'égalisation des chances³⁰ et comme une condition préalable essentielle à la participation effective des personnes handicapées aux processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Des efforts d'intégration du handicap et des mesures ciblées en faveur de l'accessibilité doivent faire partie intégrante de l'élaboration des politiques. Tous les processus de planification et de mise en œuvre relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les domaines de la santé, de l'alimentation, de l'éducation, du développement de compétences, de l'emploi, de la protection sociale minimale et de la diffusion des technologies appropriées, doivent inclure l'accessibilité dès le début de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes afin de garantir une accessibilité et des aménagements raisonnables.

D. Progrès accomplis et initiatives

1. États Membres³¹

37. Les gouvernements ont fait état du pourcentage de la population totale handicapée, calculé d'après leurs recensements, enquêtes sur la population active, sondages ou données administratives. Quelques-uns, comme Malte, ont fourni des données sur les indicateurs socio-économiques qui ont illustré la position relative de la population handicapée par rapport à la population totale.

38. Plusieurs pays comme la Colombie, le Luxembourg, la Norvège et la Pologne ont fait état de l'élaboration de stratégies nationales destinées à collecter des données sur la situation des personnes handicapées.

³⁰ Plus de 20 résolutions, réaffirmant l'importance de l'accessibilité, ont été adoptées par l'Assemblée générale depuis l'adoption du Programme d'action mondial en 1982. Les dernières en date sont les résolutions 63/150 et 64/131.

³¹ Quarante-trois pays ont soumis leurs données en réponse à la note verbale du Département des affaires économiques et sociales datée du 19 mars 2010 : Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Botswana, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Croatie, Chypre, Espagne, Géorgie, Grèce, Irak, Italie, Jamaïque, Japon, Kazakhstan, Lituanie, Luxembourg, Malawi, Malte, Mexique, Monténégro, Mozambique, Nicaragua, Norvège, Oman, Paraguay, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Qatar, Singapour, Slovaquie, Soudan, Suède, République arabe de Syrie, Ukraine.

39. D'autres pays comme la République tchèque, le Monténégro, le Nicaragua, le Pérou, la Slovénie et Singapour ont élaboré ces dernières années des plans d'action nationaux afin de définir des politiques clés de prestation de services et des programmes destinés aux personnes handicapées.

40. Les données reçues indiquent que les États Membres multiplient leurs efforts pour inclure les personnes handicapées dans leurs stratégies de développement.

Éradiquer la pauvreté

41. Reconnaissant que l'emploi et un travail décent sont indispensables à l'éradication de la pauvreté, la Bulgarie, le Paraguay et la République de Corée, entre autres pays, versent des subventions et autres aides financières en cas d'emploi de personnes handicapées tandis que la République arabe de Syrie et Oman ont instauré des quotas d'emploi pour les personnes handicapées. L'Algérie, le Burkina Faso, la Géorgie, le Portugal et l'Espagne proposent des programmes de formation professionnelle afin de promouvoir l'accès à l'emploi pour les personnes handicapées.

42. Des pays ont également cité des exemples des efforts fournis pour répondre spécialement aux besoins des personnes handicapées pauvres vivant dans les zones rurales. La Chine a mis en place un programme national de développement et de lutte contre la pauvreté dont plus de 10 millions de personnes handicapées pauvres vivant dans les zones rurales ont bénéficié durant cette dernière décennie. Le Malawi aide les personnes handicapées par le biais de programmes de microcrédit dont les agriculteurs handicapés bénéficient notamment.

43. D'autres pays comme l'Argentine, la Grèce, la Jamaïque, le Kazakhstan, la Lituanie, le Mozambique, le Qatar et l'Ukraine possèdent des programmes destinés à améliorer la sécurité sociale des handicapés qui rencontrent des difficultés, notamment des régimes de pension et autres avantages sociaux.

Accès à l'enseignement primaire

44. L'exclusion des enfants et des jeunes handicapés du système scolaire engendre leur exclusion économique et compromet, au bout de compte, leur future autonomie financière. Bien qu'il existe deux courants d'enseignement de base, « ordinaire et spécial », dans de nombreux pays, l'intérêt croissant pour la non-discrimination et l'égalité d'accès à l'éducation a conduit à une éducation plus ouverte à tous. La Belgique et Malte indiquent que les enfants handicapés sont plus nombreux à fréquenter les établissements d'enseignement ordinaire.

45. L'Algérie, le Malawi, le Mexique, le Portugal et l'Ukraine ont mis au point des programmes et des supports pédagogiques pour les enfants handicapés, tels que des manuels en braille ainsi que des équipements audiovisuels ou spécialisés qui sont subventionnés ou fournis gratuitement. La Croatie promeut la formation professionnelle continue des enseignants qui travaillent avec des enfants et des adultes souffrant de troubles du développement et propose les services d'équipes d'experts mobiles aux enseignants et enfants handicapés.

Égalité entre les sexes

46. En général, les femmes et les filles handicapées sont plus défavorisées que les hommes et les garçons handicapés. En général, les filles sont plus susceptibles d'être exclues de l'enseignement, d'avoir un statut social inférieur et d'être sans

emploi. Ces effets négatifs sont souvent aggravés du fait du handicap. Certains pays ont cité des exemples de faible participation des femmes handicapées, notamment dans le domaine de l'enseignement et de l'emploi, et ont réclamé des efforts plus intensifs pour compenser ce fossé. Un pays a fait état d'un taux brut de scolarisation des enfants handicapés dans le primaire et le secondaire de 75 %, et de 60 % pour les filles handicapées seules.

47. D'après les données du recensement de 2005, un autre pays a indiqué que les femmes handicapées, par rapport aux hommes handicapés, sont : trois fois moins susceptibles de travailler; 34 fois plus susceptibles de rester à la maison s'occuper du foyer ou de la famille; presque deux fois plus susceptibles de vivre dans une institution ou, en l'absence de soins, dans des logements qui ont fortement besoin d'être rénovés. Les résultats scolaires des femmes handicapées sont également inférieurs. Nombre d'entre elles quittent l'école après le primaire.

48. Le Portugal a mené une étude visant à évaluer l'impact de la discrimination sur les femmes handicapées, à rechercher des solutions pour lutter contre la discrimination et à émettre des recommandations. L'Irak reconnaît que les enfants et les femmes handicapés subissent des discriminations multiples et veille à ce qu'ils bénéficient d'une protection sociale. D'une manière générale, seuls quelques pays ont inclus les femmes handicapées dans les groupes cibles prioritaires des objectifs du Millénaire pour le développement et autres projets de développement associés.

Santé

49. La présente section couvre les objectifs du Millénaire pour le développement 4, 5 et 6 qui traitent de la mortalité infantile, de la santé maternelle et de la lutte contre le HIV/sida, la malaria et d'autres maladies. Les données des États Membres indiquent que des progrès ont été accomplis dans la reconnaissance de la sexualité et du droit à la procréation des personnes handicapées et dans la mise en place du dépistage précoce et du traitement des handicaps.

50. Par exemple, la Jamaïque dispense des programmes pédagogiques sur les droits des personnes handicapées en matière de santé sexuelle et génésique en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP).

51. Le Botswana et le Mozambique proposent des programmes sur la prévention et la lutte contre le HIV/sida dans des formats accessibles aux personnes handicapées. La Croatie a fait état d'une initiative visant à supprimer les obstacles architecturaux dans les établissements de soins. La suppression des barrières environnementales et comportementales ainsi que la communication sont indispensables pour garantir aux personnes handicapées un accès équitable aux établissements de soins. La suppression des obstacles existants est devenue un « problème persistant » et de nombreux pays ont fini par reconnaître la nécessité de prévoir une conception accessible et ouverte à tous dès les toute premières étapes de la construction en formulant et en adoptant des lois, réglementations, normes techniques et autres sur l'accessibilité.

2. Handicap et coopération en matière de développement

52. Ces dernières années, la scène internationale a reconnu de plus en plus l'importance du handicap dans la lutte contre la pauvreté. Les données des gouvernements révèlent que les agences de développement incluent de plus en plus les personnes handicapées dans leurs activités de développement. Par exemple, la

stratégie « Le développement pour tous » de l'Agence australienne pour le développement international soutient les gouvernements partenaires du Cambodge, du Timor-Leste, de Papouasie-Nouvelle-Guinée et des Samoa dans l'élaboration et l'application de politiques, plans, législations et mécanismes nationaux de coordination en faveur du handicap. L'Agence canadienne de développement international, l'Agence suédoise de coopération internationale au développement et la Coopération italienne en matière de développement ont cité des exemples de collaboration dans la mise en œuvre de programmes de développement visant à promouvoir la participation et l'intégration des personnes handicapées au développement social et économique.

53. Outre les données des États Membres, d'autres examens révèlent qu'un nombre croissant d'agences des Nations Unies, de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'organisations de personnes handicapées prennent des mesures pratiques afin d'inclure les personnes handicapées dans les efforts actuels de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces efforts incluent la planification des cinq dernières années restantes avant l'échéance des objectifs du Millénaire pour le développement et les prochaines discussions qui détermineront le cadre de développement mondial au-delà de 2015.

54. Dans ce contexte, le rapport du Secrétaire général sur l'intégration de la question des personnes handicapées à l'ordre du jour du développement (E/CN.5/2010/6) dresse un bilan de la coopération en matière de développement tenant compte du handicap dans le cadre des initiatives multilatérales, régionales et bilatérales. Par exemple, l'Agence japonaise de coopération internationale exige que ses projets incluent les personnes handicapées dans l'évaluation de leur impact potentiel afin de garantir leur participation pleine et égale.

55. Le Ministère du développement international du Royaume-Uni et l'Union européenne ont publié des notes d'orientation sur le handicap qui donnent des conseils pratiques aux bureaux de pays et aux délégations pour intégrer la question du handicap dans leurs efforts de développement tout en reconnaissant explicitement que les objectifs du Millénaire pour le développement ne peuvent être atteints sans prendre en compte les besoins des personnes handicapées³². L'Union africaine et l'Union européenne ont mené des actions en faveur du handicap dans les domaines de la santé et de l'enseignement des objectifs du Millénaire pour le développement dans le cadre de leur stratégie et plan d'action communs UE-Afrique 2008 – 2009³³ et ont créé un Groupe spécial pour les personnes handicapées chargé de superviser les efforts de l'Organisation mondiale de la Santé dans ce domaine³⁴. Il convient néanmoins d'accélérer le pas pour renforcer la cohésion et la coordination de toutes

32 Ministère du développement international, « How to Note on Disability: Working on Disability in Country Programmes » (2007), disponible à l'adresse <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+http://www.dfid.gov.uk/pubs/files/DisguideDFID.pdf>, et Commission européenne, Note d'orientation sur le handicap et le développement à l'attention des services et des délégations de l'Union européenne (2004), disponible à l'adresse http://www.dcedd.nl/data/1049538687593_Guidance%20note%20on%20disability%20030304%20-%20FINAL%20D1256.pdf.

33 http://www.eu2007.pt/NR/rdonlyres/D449546C-BF42-4CB3-B566-407591845C43/0/071206jsapenlogos_formatado.pdf

http://www.dcedd.nl/data/1049538687593_Guidance%20note%20on%20disability%20030304%20-%20FINAL%20D1256.pdf.

34 <http://www.who.int/disabilities/media/news/taskforce/en/index.html#>.

les parties prenantes afin d'inclure le handicap dans la coopération internationale pour le développement.

3. Système des Nations Unies

56. Afin d'avancer dans l'agenda pour l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et d'autres cadres de développement, les institutions des Nations Unies ont pris des initiatives et des actions mettant l'accent sur la sensibilisation, la promotion du discours politique, le renforcement des capacités régionales et nationales et le renforcement des capacités des institutions aux différents niveaux. Les associations travaillent en collaboration avec le système ainsi qu'avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales, les associations de personnes handicapées, les universités et autres institutions afin de favoriser les activités de développement nécessaires à la réalisation des objectifs.

57. Le Secrétariat des Nations Unies a créé de nouveaux forums permettant aux parties prenantes d'échanger leurs idées et leurs expériences dans le domaine du handicap et du développement dans le but de progresser dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées. À cet effet, le Département des affaires économiques et sociales a organisé plusieurs réunions et discussions avec les gouvernements, les organisations internationales de développement, la société civile et les autres parties prenantes. Ces événements, qui se sont déroulés conjointement avec les sessions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de la Commission du développement social et avec la commémoration annuelle de la Journée internationale des personnes handicapées, ont contribué aux efforts continus d'intégration du handicap dans les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs internationaux en matière de développement et dans les activités opérationnelles des Nations Unies au niveau national³⁵.

58. Afin de soutenir le renforcement des capacités régionales en vue de l'intégration du handicap dans les activités de développement, le Département des affaires économiques et sociales a également participé au forum « International Forum on the Rights of Persons with Disabilities: Utilizing the Convention to Mobilize for Action » et organisé un atelier intitulé « Disability, MDGs and Gender » en conjonction avec la 26^e Annual Pacific Rim International Conference qui s'est tenue à Hawaii au mois d'avril 2010. Les conclusions du Forum incluaient une déclaration multipartite prônant l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement, qui appelait à une collaboration accrue à tous les niveaux dans le but de renforcer les capacités de collecte, de suivi et d'évaluation des statistiques sur le handicap pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

59. Le Département des affaires économiques et sociales a également coparrainé, avec la Banque mondiale, le Leonard Cheshire Center on Disability (Royaume-Uni) et le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, la réunion du MERCOSUR intitulée « Inclusion of the Disability Perspective in the MDGs and Inclusive Development » à la Réunion des Hautes Autorités du MERCOSUR en conjonction avec la présidence argentine du MERCOSUR à

³⁵ De plus amples informations sur les objectifs du Millénaire pour le développement et le handicap sont disponibles à l'adresse <http://www.un.org/disabilities/default.asp?id=1470>

Buenos Aires au mois de mars 2010. Le Département des affaires économiques et sociales a organisé un atelier sur le thème « Building New Communities for Advancement of the Rights of Persons with Disabilities in Development » dans le cadre de sa contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en vertu de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

60. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de promouvoir l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Dans ce contexte, chaque cible et indicateur des objectifs de développement est interprété dans le contexte des droits de l'homme et des normes en matière de droits de l'homme. De plus, l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme exige la suppression des discriminations formelles ou informelles et la prise de mesures actives visant à mettre fin à l'inégalité des chances et à minimiser les disparités injustes sur le plan des résultats.

61. Dans sa déclaration lors de la quarante-huitième session de la Commission du développement social en février 2010, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicaps a affirmé que l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement faisait partie de ses priorités.

62. L'engagement du système des Nations Unies à améliorer les conditions des personnes handicapées se reflète de plus en plus dans ses plans stratégiques périodiques. Le Plan stratégique 2008-2011 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) incluait les personnes handicapées tandis que le Plan stratégique 2008-2011 du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) fait explicitement référence aux femmes handicapées. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés poursuit sa stratégie d'intégration des critères d'âge, de genre et de diversité qui vise à garantir l'égalité pour tous, y compris les personnes handicapées.

63. L'Organisation internationale du travail a récemment examiné les Programme par pays pour un travail décent du point de vue du handicap. Compte tenu du lien entre ces programmes et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, elle a indiqué que les 90 pays ayant rédigé un programme ou un avant-programme avaient accomplis des progrès considérables dans l'intégration des personnes handicapées.

64. Le FNUAP a soutenu la rédaction d'une stratégie nationale sur l'emploi et la protection sociale en Arménie, qui faisait référence aux personnes handicapées. Le PNUD et le Ministère du travail et de la prévoyance sociale de l'Ouzbékistan ont conjointement lancé un projet baptisé ACCESS (Accessibility, Civic Consciousness, Employment, and Social Support), pour les personnes handicapées. Cette initiative a pour but d'améliorer la condition sociale et les opportunités des personnes handicapées, de promouvoir et de soutenir l'emploi de ces dernières en supprimant les barrières comportementales et environnementales.

65. L'UNESCO a publié des principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation afin d'aider les pays à renforcer l'éducation inclusive dans leurs stratégies et programmes pédagogiques. Lancé en décembre 2009, le projet intitulé « Éducation

pour l'inclusion en action »³⁶ s'appuie sur les connaissances et le savoir-faire des grandes organisations internationales travaillant sur la question de l'éducation inclusive pour soutenir les politiques nationales qui s'y rapportent.

66. L'Organisation mondiale de la Santé et le FNUAP ont collaboré avec le Centre national mongol de santé mentale pour fournir un soutien psycho-social aux femmes, aux jeunes et aux familles qui sont sévèrement frappés par le « dzud », une catastrophe naturelle qui se produit durant l'hiver et qui engendre la perte du bétail et des moyens de subsistance. L'Organisation mondiale de la Santé collabore avec l'UNICEF afin de finaliser leur panoplie de soins pour le développement de l'enfant (Care for Child Development Intervention Package) qui vise à optimiser le développement des enfants, à empêcher les problèmes de développement et à promouvoir l'implication du secteur de la santé dans le développement du jeune enfant.

67. La Campagne mondiale pour éliminer les fistules du FNUAP qui a débuté en 2003 dans 12 pays en compte désormais 45. Plus de 28 pays ont inclus des programmes de lutte contre les fistules obstétricales dans au moins une de leurs politiques nationales et plus de 10 pays ont mis au point des stratégies nationales dans ce domaine. De plus, en République démocratique du Congo, la capacité de traitement des fistules a plus que doublé par rapport à la période 2008-2009, avec près de 1 000 femmes traitées en 2009.

68. Le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'Organisation mondiale de la Santé ont publié un nouveau document d'orientation sur le handicap et le VIH. Rédigé en consultation avec des personnes séropositives et des personnes handicapées, il expose les mesures qu'il convient de prendre pour renforcer la participation des personnes handicapées à la lutte contre le HIV et permettre à celles-ci d'accéder à des services de lutte contre le VIH au même titre que les autres.

69. L'équipe spéciale du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées / Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) a rédigé un projet de note d'orientation sur le handicap afin d'aider les équipes de pays des Nations Unies à promouvoir l'intégration des droits des personnes handicapées dans les programmes nationaux des Nations Unies.

4. Société civile

70. Les initiatives de la société civile couvrent diverses activités et stratégies qui appuient le processus intergouvernemental et le travail des Nations Unies. Ces activités individuelles et collectives incluent des programmes et des projets détaillés, des actions de sensibilisation à l'échelle nationale, régionale et internationale et mais aussi de collaboration avec les gouvernements à des fins de ratification et de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en rapport avec les personnes handicapées. Voici deux exemples d'initiatives d'organisations non gouvernementales et d'associations de personnes handicapées favorables à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées.

³⁶ UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous 2010 : «

71. L'International Disability Alliance, un réseau de 12 associations internationales et régionales de personnes handicapées, compte des organisations membres dans le monde entier. Dans le cadre de son forum sur la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'Alliance réunit des associations afin de promouvoir les droits des personnes handicapées, d'échanger des idées, de soutenir et de promouvoir la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées.

72. En 2008, l'International Disability and Development Consortium³⁷ a lancé sa campagne de promotion des « objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte du handicap » avec le soutien du Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies tandis que la Campagne Objectifs du Millénaire des Nations Unies continue d'attirer l'attention sur le handicap et les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris sur la nécessité d'ajuster les indicateurs afin d'y inclure les personnes handicapées ainsi que des critères d'accessibilité et d'intégration.

5. Partenariats multipartites

73. Le Partenariat mondial pour les questions d'invalidité et de développement, une alliance internationale de gouvernements, de donateurs bilatéraux et multilatéraux, du système des Nations Unies, d'associations de personnes handicapées et d'associations pour le développement, a organisé une série de réunions et d'activités afin de promouvoir l'intégration du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement et de renforcer sa campagne de sensibilisation en collaboration avec des associations de la société civile.

74. Par exemple, le Partenariat a organisé une réunion d'experts sur les indicateurs de suivi des programmes de développement et de réduction de la pauvreté à Maputo (Mozambique) en mars 2010. La réunion a permis d'élaborer des stratégies visant à renforcer la collecte de données sur le handicap et de discuter du suivi national des processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement.

IV. Actualisation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

75. L'Assemblée générale, dans ses résolutions 63/150 et 62/127 sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, a reconnu les effets de synergie et les complémentarités obtenus en s'appuyant sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées, des Règles pour l'égalisation des chances des handicaps et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. À cet égard, l'Assemblée a demandé l'actualisation du Programme d'action mondial afin de renforcer le cadre normatif international conformément à la Convention et de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs relatifs aux personnes handicapées adoptés au niveau international.

³⁷ www.includeeverybody.org

76. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Programme d'action mondial et les Règles jouent un rôle critique dans l'appui à la mise au point d'un cadre complet et cohérent sur la participation des personnes handicapées à tous les aspects du développement économique et social. Ces instruments sont des outils destinés à renforcer la protection juridique et à faciliter l'élaboration des politiques et la planification du développement. Ils peuvent être utilisés à différents niveaux et accepter différents degrés de normativité³⁸. Au niveau international, ces instruments peuvent être utilisés pour soutenir des politiques et pratiques tenant compte du handicap. Au niveau national, ils peuvent contribuer à l'harmonisation de la législation, des politiques et des programmes nationaux.

77. Le Programme d'action mondial porte principalement sur la planification et la mise en œuvre stratégique, le suivi et l'évaluation. Son actualisation permettrait de suivre les dispositions pertinentes de la Convention. Cela permettrait de s'acquitter de manière anticipative du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement et des objectifs de développement adoptés au niveau international, y compris des processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que des obligations découlant des traités au niveau national. Cela soulignerait également le besoin d'aborder les politiques et programmes relatifs aux personnes handicapées comme moyen d'encourager et de gérer le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte du handicap et de développer les capacités nécessaires à la promotion des droits des personnes handicapées conformément à la Convention. Ce qui compte avant tout dans la mise en œuvre, ce sont la planification et la responsabilisation au niveau national et le rôle des organisations non gouvernementales nationales.

78. Dans leur réponse à la note verbale, de nombreux gouvernements ont indiqué que l'actualisation du Programme d'action mondial doit être guidée par les principes et objectifs de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et par les normes internationales en matière de développement et des droits de l'homme. Certains gouvernements ont souligné l'importance du suivi et de l'évaluation en termes d'impact sur les individus et les familles, notamment sur la pauvreté, l'emploi et la participation à la vie politique et culturelle.

79. Plusieurs gouvernements pensent que le Programme d'action mondial est une référence stratégique universellement acceptée dont ils peuvent s'inspirer pour formuler des politiques et des programmes en faveur des personnes handicapées et que la terminologie, les modèles et les principes qui y sont énoncés sont utiles pour la conception de stratégies nationales et régionales.

80. Les questions spécifiques qui peuvent figurer dans l'actualisation du Programme d'action mondial sont :

- L'examen et la mise à jour des questions de prévention émergentes
- L'intégration de la question des femmes, enfants, autochtones, personnes déplacées et migrants souffrant de handicaps
- Le renforcement de la coopération multilatérale pour le développement afin d'intégrer la question du handicap, de s'assurer que toutes les

³⁸ De plus amples informations sont disponibles dans le Rapport du Secrétaire général intitulé « Cinquième exercice d'examen et d'évaluation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées », 2008 (A/63/183).

secteurs de développement tiennent compte du handicap et de faire des personnes handicapées les acteurs et les bénéficiaires de la planification, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation du développement

- L'attention apportée à l'égalité des sexes, y compris dans la sphère privée, comme les relations familiales, l'autonomie personnelle et la violence familiale en particulier
- La sensibilisation et le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes – traditionnelles ou non – pour la promotion des droits des personnes handicapées

81. Les options d'actualisation du Programme d'action mondial sont détaillées dans l'annexe I du présent rapport.

V. Données et statistiques sur le handicap

82. Les données sur le handicap restent problématiques pour le suivi car les chiffres mondiaux sur les personnes handicapées ne sont pas encore disponibles et les données de référence sur de nombreuses questions de développement sont rares voire inexistantes. Malgré les progrès accomplis, l'insuffisance des données sur le handicap ainsi que la multitude des définitions, normes et méthodologies servant à identifier les conditions des personnes valides ou handicapées restent un obstacle à la formulation efficace de politiques et programmes tenant compte du handicap ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

83. L'insuffisance des données sur les personnes handicapées pour les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement peut ne pas entraver la réalisation de ces objectifs mais elle peut masquer une absence de progrès voire une dégradation des conditions des personnes handicapées. Des progrès nationaux dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement peuvent être accomplis sans que la situation des personnes handicapées n'évolue. Des indicateurs ventilés sont nécessaires pour empêcher ce scénario³⁹.

84. Il est urgent d'améliorer les données statistiques sur la situation de crise des personnes handicapées pour mettre au point des critères d'intégration du handicap dans la gestion des crises et garantir une répartition équitable des avantages produits par l'attention accrue portée à la sécurité alimentaire et énergétique et aux politiques associées favorables aux pauvres.

A. Utilisation des statistiques à des fins d'intégration de la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement

85. Plusieurs États Membres intègrent actuellement la question du handicap dans le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement. Par exemple, l'Argentine a inclus 20 indicateurs spécifiques au handicap dans son

³⁹ Revendiquer les objectifs du Millénaire pour le développement : une approche fondée sur les droits de l'homme (publication des Nations Unies, numéro de vente E.08.XIV.6), disponible à l'adresse http://www.ohchr.org/Documents/Publications/Claiming_MDGs_en.pdf

système national de suivi et de mise en œuvre des objectifs afin de couvrir de nombreux domaines des objectifs du Millénaire pour le développement 1, 2, 3, 7 et 9. L'Argentine a créé actuellement une base de données sur la situation des personnes handicapées à l'aide des sources de différentes agences et de son système statistique national. Des initiatives similaires ont également été rapportées par d'autres pays.

B. Collecte de données et de statistiques sur le handicap

86. En avril 2010, 87 recensements ont été réalisés par les États Membres dans le cadre de la série de recensements de 2010⁴⁰. Soixante-dix questionnaires de ces recensements ont été reçus et examinés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies. Quarante-quatre des 70 recensements examinés incluent des questions sur le handicap et 43 d'entre eux ont utilisé les questions du handicap recommandées dans les Principes et recommandations.

C. Renforcement des capacités

87. Le système des Nations Unies appuie la collecte de statistiques sur le handicap en proposant des ateliers de formation et des consultations aux bureaux de statistique nationaux et en élaborant des directives techniques pour la rédaction des questions relatives au handicap dans les recensements et sondages. L'Organisation mondiale de la Santé travaille sur 15 séries d'indicateurs permettant de suivre et d'évaluer la jouissance des droits des enfants handicapés. Le FNUAP a soutenu le Vietnam et l'Inde lors de leur recensement national qui contenait des questions sur le handicap. La Banque mondiale renforce sa gestion des connaissances sur le handicap et promeut le renforcement des capacités nationales afin de répondre aux besoins de suivi et d'évaluation des progrès accomplis en matière d'égalisation des chances des personnes handicapées.

88. Au niveau régional, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) promeut le renforcement de capacités de toutes les parties prenantes pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis durant la deuxième Décennie Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012)⁴¹. La CESAP a aidé les Philippines, le Sri Lanka et le Vietnam à intégrer dans leurs recensements des questions sur le handicap conformes à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé. La Commission économique pour l'Afrique, par l'intermédiaire de son Centre africain de statistique, a aidé les pays africains à collecter des données sur les personnes handicapées durant leurs enquêtes auprès des ménages et les recensements décennaux et a également proposé une série d'indicateurs de suivi de la condition des personnes handicapées. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a résolu les questions de

40 La série de recensements de 2010 s'échelonne de 2005 à fin 2014. Un plus grand nombre de recensements sera réalisé d'ici 2014.

41 Rapport de la réunion de groupe d'experts et de consultation des parties prenantes sur l'examen de la mise en œuvre de la Décennie. Asie-Pacifique pour les handicapés (2003-2012) (23-25 juin 2010, Bangkok). Ce rapport fournit un cadre régional complet pour l'intégration du handicap dans l'agenda pour le développement, y compris le cadre d'action de Biwako pour le millénaire.

normes statistiques, notamment en préparant un rapport régional sur le suivi de la mise en œuvre de la Décennie arabe des personnes handicapées (2004-2013).

D. Étapes suivantes

89. Le développement de statistiques sur le handicap a été amélioré grâce à des actions nationales, régionales et mondiales. Celles-ci soutiennent l'objectif d'intégration des données relatives au handicap dans les statistiques officielles et mais aussi la communication desdites données aux Nations Unies dans un format normalisé, conforme aux classifications, définitions, concepts et normes de collecte de données adoptés au niveau international.

90. Toutefois, il reste beaucoup à faire pour que les données soient collectées plus régulièrement. Il est nécessaire d'analyser, de diffuser et d'utiliser les statistiques sur le handicap pour produire des indicateurs utiles au suivi et à l'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs du Programme d'action mondial, de la Convention, des Règles mais aussi des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs pour le développement adoptés au plan international.

VI. Conclusions et recommandations

A. Conclusions

91. En 2010, une série de réunions et de consultations, en préparation de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale, a été organisée aux Nations Unies afin de passer en revue les progrès accomplis et d'identifier les lacunes persistantes dans les efforts mondiaux en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour tous. C'est le moment décisif de s'assurer que le handicap figure dans les processus des objectifs du Millénaire pour le développement existants pour les cinq années restantes.

92. Ces dix dernières années, la communauté internationale a fait des progrès historiques en matière d'intégration du handicap en adoptant la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Cette étape essentielle a abouti à la planification nationale de la mise en œuvre des programmes et politiques associés, dont des politiques et législations visant à protéger les droits des personnes handicapées, et à l'intégration des données sur le handicap dans les statistiques officielles pour le suivi et l'évaluation des objectifs de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles.

93. Pour rendre le développement plus équitable et plus efficace en comblant le fossé existant entre engagement et pratique, il convient de traduire les objectifs et principes communs de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles en une action nationale cohérente qui intègre la question du handicap dans les politiques, programmes, projets et activités de développement.

94. Pour atteindre cet objectif, il convient de renforcer davantage les capacités statistiques nationales et internationales dans le Plan mondial de recensements de la population et des logements de 2010 et au-delà tout en renforçant les capacités

nationales de compilation et de communication des statistiques sur le handicap fournies par ce plan de recensement.

95. La communauté internationale des handicapés bénéficie d'un fort potentiel de participation aux discussions qui contribueront à élaborer l'agenda international pour le développement à compter de 2015. Un réseau expérimenté d'organisations de personnes handicapées peut jouer un rôle clé dans la promotion de l'intégration du handicap dans tous les objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs pour le développement adoptés au niveau international.

96. Il est également vital d'accélérer le renforcement des capacités de toutes les parties prenantes, en particulier des coordonnateurs résidents des Nations Unies et des équipes présentes sur place pour les opérations nationales, aux fins d'intégration du handicap dans le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs pour le développement adoptés au niveau international. Dans ce contexte, les institutions régionales et sous-régionales existant au sein et en dehors du système des Nations Unies, telles que les Commissions régionales des Nations Unies, les banques régionales de développement et les autres organisations intergouvernementales compétentes, doivent être utilisées plus efficacement.

B. Recommandations

97. Il existe trois cadres approuvés par la communauté internationale pour l'intégration du handicap dans les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement : (a) le cadre normatif international sur le handicap, composé de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles; (b) la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte du handicap dans le cadre actuel des objectifs du Millénaire pour le développement; et (c) les données et statistiques améliorées sur le handicap au sein du cadre statistique existant conformément aux politiques, normes et méthodologies adoptées au niveau international. Afin d'avancer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement tenant compte du handicap d'ici à 2015 et au-delà, une approche holistique est nécessaire pour créer une synergie au sein des trois cadres.

98. Les organisations des Nations Unies, les gouvernements et la société civile doivent élaborer, en consultation étroite avec les associations de personnes handicapées et les autres parties prenantes, des stratégies à court, moyen et long terme sur le handicap afin d'intégrer la question du handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement pour les cinq années restantes (2010-2015) et au-delà de 2015.

99. Les principales stratégies des objectifs du Millénaire pour le développement doivent inclure le handicap en mettant l'accent sur l'égalisation des chances et en soutenant la collecte de données précises et fiables ainsi que l'analyse complète du handicap et de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement économique et social. La sensibilisation au handicap et la compassion pour les personnes concernées doivent figurer dans toutes les activités opérationnelles et tous les efforts de la Campagne Objectifs du Millénaire des Nations Unies d'ici à 2015 et au-delà.

100. Les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement doivent inclure le handicap afin que toutes les personnes valides ou handicapées disposent d'un accès équitable à la protection sociale minimale et aux programmes de protection sociale, y compris ceux visant à lutter contre la crise mondiale actuelle.

101. Les parties prenantes doivent élaborer une stratégie et une politique générales, qui prévoient l'intégration de l'égalité des sexes dans les politiques et programmes sur le handicap et la prise en compte de la question du handicap dans les politiques et programmes relatifs à la parité et à l'autonomisation des femmes lors de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement.

102. Le cadre stratégique de la réadaptation à l'échelon de la collectivité peut être un vecteur important pour la participation des personnes handicapées aux processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement, notamment dans les zones rurales.

Recommandation spécifique n° 1 : améliorer les données et statistiques sur le handicap

Suivi et évaluation des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement

103. Dans le cadre actuel des objectifs du Millénaire pour le développement, certains indicateurs doivent être ventilés pour établir des comparaisons entre personnes handicapées et valides puisqu'il serait plus judicieux d'intégrer le handicap dans les indicateurs actuels plutôt que de proposer de nouveaux indicateurs. Cela nécessiterait d'identifier les indicateurs qui pourraient être ventilés par handicap.

104. Concernant l'évaluation et le suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, le manque des données sur le handicap reste problématique. Toutefois, les données disponibles pourraient être utilisées pour appuyer l'intégration du handicap dans les processus d'évaluation et de suivi des objectifs du Millénaire pour le développement, tandis que les efforts d'évaluation et de suivi, en cours et à venir, pourraient comporter un volet sur le handicap dans le cadre des initiatives globales de collecte de données.

Données et statistiques sur le handicap

105. L'Assemblée générale souhaite encourager les États Membres à utiliser les outils techniques des Nations Unies, comme les *Directives et principes pour l'établissement de statistiques sur les incapacités*⁴², afin d'améliorer la disponibilité des statistiques internationalement comparables sur le handicap.

106. À la lumière du plan mondial de recensements de la population et des logements (2010), qui s'échelonne de 2005 à 2014, l'Assemblée générale réaffirme l'importance d'appuyer et de renforcer la collecte de statistiques sur le handicap conformément aux recommandations émises dans les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat version 2*⁴³. À cet

⁴² Publications des Nations Unies, n° de vente E.01.XVII.15.

⁴³ Publication des Nations Unies, n° de vente E.01.XVII.8.

égard, les États Membres doivent accorder une plus grande importance à la préparation des recensements.

107. À la lumière du besoin de données sur les objectifs du Millénaire pour le développement, la Commission de statistique et le Groupe de Washington sur les statistiques sur le handicap doivent prêter une attention particulière à l'amélioration des normes et des méthodes de collecte et de présentation des informations statistiques sur les thèmes importants des recensements et sondages qui concernent la participation des personnes handicapées et valides, y l'environnement et l'accessibilité au développement socio-économique.

**Recommandation spécifique n° 2 : garantir
l'accessibilité dans tous les aspects des processus
relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement**

108. Toutes les parties prenantes doivent reconnaître l'accessibilité comme un critère de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour tous et prendre des mesures concrètes pour promouvoir l'accessibilité à des aménagements raisonnables, tant dans l'environnement physique que dans les domaines des technologies de l'information et de la communication.

109. Les Nations Unies doivent améliorer leur accessibilité en coordonnant leurs actions sur les objectifs du Millénaire pour le développement afin que ces processus et informations soient disponibles dans des formats accessibles aux personnes handicapées, et notamment aux personnes handicapées pauvres qui vivent dans des zones rurales.

110. Il convient d'utiliser plus efficacement les médias pour diffuser les informations et sensibiliser le public au handicap, à l'accessibilité et aux objectifs du Millénaire pour le développement.

**Recommandation spécifique n° 3 : garantir
la participation égale et l'autonomie des personnes
handicapées dans tous les aspects des objectifs
du Millénaire pour le développement**

111. Les États Membres doivent prendre des mesures pour permettre aux personnes handicapées et aux organisations qui les représentent de participer efficacement en tant qu'acteurs et bénéficiaires du développement à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques relatives aux objectifs du Millénaire pour le développement.

112. Il convient de créer des institutions participatives et responsables chargées de promouvoir et de suivre l'évolution de l'intégration du handicap et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées.

113. Le renforcement des capacités et les partenariats de toutes les parties prenantes - gouvernements, organisations de personnes handicapées et autres associations de la société civile, universités, experts juridiques et professionnels - doivent être accélérés afin de formuler des stratégies efficaces pour l'intégration du handicap dans les processus relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement.

Annexe I. Options pour l'actualisation du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées

I. Contexte

1. La présente annexe a été préparée en réponse à la demande formulée au paragraphe 10 de la résolution 63/150 de l'Assemblée générale. Elle aborde les points suivants: l'actualisation du Programme d'action mondial et les recommandations d'évolution pour le Programme d'action mondial et les autres normes internationales sur le handicap à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

II. Options visant à valoriser les synergies et à promouvoir l'alignement du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et autres instruments spécifiques au handicap à la lumière de la Convention relative aux droits des personnes handicapées

2. En 2006, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées, qui marque le point culminant de nombreuses années de travail consacrées à l'élaboration de normes internationales sur le handicap. La mise en œuvre progressive de ces normes incluait notamment l'adoption du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées en 1982 et des Règles pour l'égalisation des chances des handicapés en 1993.

3. Ces trois instruments spécifiques au handicap offrent de nombreuses opportunités de faire évoluer les droits des personnes handicapées et ces mandats doivent rester conformes à l'approche globale des droits de l'homme et aux principes généraux de la Convention.

4. Compte tenu de la situation actuelle des personnes handicapées et des développements du cadre politique international qui les concerne, notamment l'adoption de la Convention qui couvre tous les droits civiques, politiques, économiques, sociaux et culturels des personnes handicapées, il convient d'actualiser le Programme d'action mondial afin de refléter l'approche holistique et complète des droits de l'homme énoncée dans la Convention.

5. Le Programme d'action mondial et les Règles soulignent le droit des personnes handicapées à l'égalité des chances et à un partage équitable des améliorations des conditions de vie résultant du développement socio-économique. Le Programme d'action mondial pourrait être actualisé afin de mieux refléter les principes de base qui animent le cadre international actuel en matière des droits des handicapés tels qu'énoncés à l'Article 3 de la Convention, à savoir: le respect de la dignité intrinsèque, l'autonomie individuelle, la liberté de faire ses propres choix et l'indépendance des personnes; la participation et l'intégration pleines et effectives à la société; le respect de la différence et l'acceptation des personnes handicapées comme faisant partie de la diversité humaine et de l'humanité; l'égalité des chances;

l'accessibilité; l'égalité entre les hommes et les femmes; le respect du développement des capacités de l'enfant handicapé et le respect du droit des enfants handicapés à préserver leur identité.

6. Afin de mieux s'aligner sur les cadres en vigueur en matière de handicap, notamment l'objectif axé sur les droits de l'homme énoncé dans l'article 1 de la Convention, il convient d'amplifier la déclaration d'intention du Programme d'action mondial et de définir des termes clés. Dans ce contexte, l'actualisation pourrait mieux refléter la révolution incarnée par la Convention ainsi que sa terminologie, son discours et son approche globale des droits de l'homme. Une telle révision devra refléter l'objectif de promotion, de protection et de respect de la pleine jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales par les personnes handicapées, ainsi que la promotion du respect de leur dignité intrinsèque. Elle doit également clairement refléter la compréhension du handicap comme une notion qui évolue et comme le résultat de l'interaction entre des personnes présentant des incapacités et les barrières comportementales et environnementales qui font obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres, conformément à la Convention.

7. L'alignement du Programme d'action mondial sur la Convention permet d'obtenir une compréhension globale des droits des personnes handicapées. Par exemple, le droit de jouir du meilleur état de santé possible sans discrimination fondée sur le handicap ainsi que l'obligation d'organiser, de renforcer et d'étendre les services et programmes de réadaptation et d'intégration aux personnes handicapées sont considérés comme des obligations de fond spécifiques qui s'inscrivent dans le cadre des droits de l'homme des personnes handicapées et sont conformes aux principes de non-discrimination, d'autonomie, d'indépendance et de pleine participation. La réarticulation de la santé et de la réadaptation, y compris des programmes de prévention relatifs au droit à la santé pour tous, pourrait constituer une composante importante de la mise à jour du Programme d'action mondial.

8. Évoquant les idées inhérentes au modèle social de compréhension du handicap, le Programme d'action mondial note que l'égalisation des chances nécessite des mesures visant à éliminer les barrières physiques. L'objectif d'égalisation des chances pour les personnes handicapées figure dans le Programme d'action mondial aux paragraphes 108 à 138 sous les titres thématiques : législation; environnement physique; maintien des revenus et sécurité sociale; enseignement et formation; emploi; loisirs; culture; religion; et sports. Il convient d'étendre le Programme d'action mondial pour inclure et/ou faire référence à des thèmes qui ne figuraient pas dans la version originale et de tenir compte des thèmes des droits de l'homme énoncés dans la Convention, notamment : Article 12 – Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité; article 13 – Accès la justice; article 14 – Liberté et sécurité de la personne; article 15 – Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; article 16 – Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance; article 17 – Protection de l'intégrité de la personne; article 18 – Droit de circuler librement et nationalité; article 19 – Autonomie de vie et inclusion dans la société; article 20 – Mobilité personnelle; article 21 – Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information; article 22 – Respect de la vie privée; article 23 – Respect du domicile et de la famille; et article 29 – Participation à la vie politique et à la vie publique.

9. Le Programme d'action mondial fait stratégiquement référence aux actions qui pourraient être entreprises au niveau national, y compris à l'évaluation des programmes et à la collecte de données et de statistiques sur le handicap. L'actualisation du Programme d'action mondial pourrait inclure des références spécifiques à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux sur le handicap et à l'intégration du handicap dans les plans d'action nationaux en faveur des droits de l'homme. Il pourrait être fait davantage référence à la collecte d'informations appropriées, y compris de données statistiques et de résultats de recherches, conformément à l'article 31 de la Convention. Afin de promouvoir les synergies entre le Programme d'action mondial et les autres instruments internationaux sur le handicap, les droits de l'homme et le développement, y compris les Règles et la Convention, la coordination des activités au sein et entre les différents mécanismes de suivi, dont le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés et le Comité des droits des personnes handicapées, doit être facilitée et se refléter dans l'actualisation du Programme d'action mondial.

10. La section précédente donne une indication des mesures qui peuvent être prises au niveau international pour faciliter l'actualisation du Programme d'action mondial. La section qui suit énonce les mesures pratiques qui peuvent être prises pour l'actualisation du Programme et la mise en œuvre de la Convention. Elle se compose d'options/recommandations d'actions pratiques destinées à valoriser les synergies et à promouvoir l'alignement des normes internationales sur le handicap à la lumière de la Convention.

III. Recommandations d'actions pratiques destinées à valoriser les synergies et à promouvoir l'alignement des normes internationales sur le handicap à la lumière de la Convention

A. Élaboration, révision et mise en œuvre des normes sur le handicap

11. L'élaboration, la révision et la mise en œuvre des normes internationales sur le handicap, qui doivent toutes être considérées comme un processus en cours, doivent être initiées par différents secteurs, dont les gouvernements et la société civile, ou résulter de la coopération internationale. Quelle que soit la motivation initiale, et qu'il s'agisse de formuler, de réformer ou de mettre en œuvre des lois sur le handicap, le processus doit dès le début tenir compte des personnes handicapées et des associations qui les représentent et respecter le principe de participation tel qu'énoncé à l'article 3 de la Convention.

12. Des conseils doivent être fournis sur l'intégration des principes et objectifs de la Convention dans toute révision du Programme d'action mondial et des Règles ou sur l'élaboration de lois et de politiques nationales sur le handicap.

13. Lors du processus de consultation qui intervient dans le cadre de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre des normes nationales sur le handicap, il convient de tenir compte des points suivants :

- Situation des personnes handicapées dans le pays
- Cadre juridique (constitutionnel ou législatif) en vigueur en matière de protection des droits des personnes handicapées
- Nécessité d'une loi ou d'une réforme politique à la lumière de la Convention
- Mécanismes actuels au sein et en dehors du gouvernement permettant d'enquêter sur les allégations de violation des droits de l'homme à l'encontre des personnes handicapées, d'enseigner et de promouvoir les droits des personnes handicapées
- Existence d'organismes et de mécanismes nationaux mandatés pour veiller au respect des droits des personnes handicapées
- Adéquation des ressources pour garantir l'application du Programme d'action mondial, des Règles et de la Convention et le respect des procédures de suivi.

14. Lors de la mise en œuvre, le processus de consultation doit veiller à la participation efficace des personnes handicapées qui sont exposées à des formes multiples ou aggravées de discrimination et à celles qui nécessitent un accompagnement plus poussé, conformément au Programme d'action mondial révisé, aux Règles et aux points (j) et (p) du Préambule de la Convention.

15. À la lumière des processus nationaux de consultation tout au long de la mise en œuvre, les gouvernements doivent rédiger des recommandations sur les besoins de révision des lois et des politiques pour les rendre conformes au Programme d'action mondial révisé, aux Règles et à la Convention. Ces analyses doivent être complètes et entreprises tout en sachant que les lois et politiques sur le handicap sont interdisciplinaires et impliquent divers secteurs.

16. Dans toutes les initiatives, les États doivent allouer des ressources suffisantes pour garantir un processus de consultation efficace et conforme à la Convention concernant la mise en œuvre des normes internationales sur le handicap.

B. Publicité et diffusion des normes internationales sur le handicap

17. Les normes internationales sur le handicap doivent être largement diffusées, dans des formats accessibles conformément à l'article 49 de la Convention, au sein des agences gouvernementales compétentes et des principaux groupes d'intérêts, y compris des associations de personnes handicapées, des organisations non gouvernementales, des partis politiques, du pouvoir judiciaire, des universités et autres établissements d'enseignement.

18. Les médias doivent être utilisés efficacement pour connaître l'opinion générale. Ceci est particulièrement important dans les pays étendus géographiquement. L'Internet, la radio et la télévision doivent servir à communiquer sur les plans d'actions nationaux portant sur le Programme d'action révisé, les Règles, la Convention et les processus de mise en œuvre ainsi qu'à connaître l'opinion publique. Il convient de prêter attention à l'accessibilité afin que tous les secteurs de la communauté des personnes handicapées aient la possibilité d'être

informés et d'informer sur la mise en œuvre, conformément aux articles 9 et 49 de la Convention.

C. Coordination à l'appui des lois, politiques et programmes sur le handicap

19. La coordination des travaux sur le Programme d'action mondial et les Règles doit se faire en conjonction avec les stratégies de mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement puisqu'elles visent à inclure le handicap et les personnes handicapées.

20. Une assistance technique doit être fournie aux États car ils doivent envisager de désigner ou créer au sein de leur gouvernement un dispositif de coordination chargé de faciliter les actions liées à l'application des lois et politiques sur le handicap dans différents secteurs et à différents niveaux, conformément à l'esprit de coordination énoncé dans l'article 33, paragraphe 1 de la Convention.

21. La coordination des actions liées aux normes internationales sur les lois et politiques relatives au handicap doit inclure la coordination entre les États et les organisations intergouvernementales compétentes et entre les organisations d'intégration régionales. En cas de partage des compétences entre les États et les organisations d'intégration régionales, la coordination et la consultation sont particulièrement importantes.

D. Intégration du handicap dans les mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation des progrès accomplis dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement

22. Les gouvernements doivent, conformément à leurs systèmes juridique et administratif, maintenir, renforcer, désigner ou créer un dispositif, y compris un ou plusieurs mécanismes indépendants tels qu'un conseil national sur les droits des handicapés ou une commission nationale des droits de l'homme, de promotion, de protection et de suivi de la mise en œuvre du Programme d'action mondial, des Règles et de la Convention, conformément à l'article 33, paragraphe 2 de la Convention. Il convient de fournir les ressources adéquates pour un suivi efficace, conformément à l'article 33 de la Convention, y compris de s'assurer que les associations de personnes handicapées sont associées et participent pleinement à la fonction de suivi comme le stipule l'article 33, paragraphe 3 de la Convention. Les ressources doivent notamment être suffisantes pour permettre aux gouvernements de mener une campagne complète de sensibilisation et d'information sur les droits des personnes handicapées.

E. Formulation des plans nationaux de développement tenant compte de la question du handicap et des plans d'action nationaux spécifiques au handicap visant à faire évoluer les droits des personnes handicapées

23. Les normes internationales sur le handicap doivent être utilisées pour appuyer et guider l'élaboration des plans d'action nationaux sur les droits des personnes handicapées et/ou garantir la prise en compte des droits des personnes handicapées dans tous les plans d'action sur les droits de l'homme et le développement. Ces plans, qu'ils soient spécifiques au handicap ou relatifs aux droits de l'homme en général, doivent définir une stratégie d'action comprenant des étapes spécifiques, avec des échéances et des objectifs concrets, dans le but d'améliorer la protection et la promotion des droits de l'homme dans un pays particulier. Un plan doit être spécifique à un pays et, de ce fait, traiter les besoins propres audit pays. La responsabilité du plan incombe au gouvernement. Toutefois, il est essentiel que les autres parties prenantes, y compris les personnes handicapées, les associations qui les représentent, les organisations non gouvernementales, les médias et l'opinion publique, y participent. Les évaluations de base, une composante clé de la planification des actions en faveur des droits de l'homme, doivent présenter le cadre juridique et institutionnel du pays en matière de protection des droits des personnes handicapées, les indicateurs sociaux relatifs au handicap, les priorités et les problèmes liés aux droits des personnes handicapées, y compris la situation des droits des personnes handicapées.

F. Facilitation de la collecte, de l'analyse et de l'échange d'informations

24. La collecte, l'analyse et l'échange d'informations pertinentes à court et long terme doivent être intégrés et coordonnés afin d'avancer dans la mise en œuvre des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement. À cet effet, les activités suivantes peuvent être entreprises :

25. Des mesures doivent être prises pour faciliter et renforcer le fonctionnement du réseau mondial des institutions et organismes de collecte, d'analyse et d'échange d'informations et d'observation systématique à tous les niveaux qui devront, entre autres :

- s'assurer que la collecte, l'analyse et l'échange d'informations répondent aux besoins des communautés locales de personnes handicapées et des décideurs afin que les problèmes spécifiques soient résolus et que ces communautés locales participent à ces activités
- appuyer et développer davantage les programmes et projets bilatéraux et multilatéraux visant à définir, mener, évaluer et financer la collecte, l'analyse et l'échange de données et d'informations sur le handicap, y compris notamment des séries d'indicateurs sur le handicap
- faire appel au savoir-faire des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, y compris à des experts handicapés et à

des organisations de personnes handicapées, notamment pour diffuser les informations et expériences pertinentes concernant l'application des normes internationales sur le handicap au sein des groupes cibles dans différentes régions

- accorder tout son poids à la collecte, à l'analyse et l'échange de données sur le handicap afin de faire avancer la mise en œuvre des normes internationales sur le handicap en gardant à l'esprit l'article 31 de la Convention
- échanger et diffuser intégralement et rapidement les informations issues des différentes sources publiques concernant l'évolution de la mise en œuvre des normes internationales sur le handicap et l'atténuation des effets de la discrimination fondée sur le handicap.

G. Promotion de campagnes d'éducation, de formation et de sensibilisation au handicap

26. La promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation aux droits des personnes handicapées est une composante clé d'une mise en œuvre réussie des normes internationales sur le handicap. Elle est soulignée dans l'article 9 de la Convention. À cet effet, les activités suivantes doivent être entreprises :

a). Promouvoir et faciliter aux niveaux national et, si nécessaire, sous-régional et régional, et conformément aux lois et réglementations nationales, et avec leurs capacités respectives :

- le développement et la mise en œuvre de programmes de formation et de sensibilisation sur la Convention
- l'accès public à des informations sur la Convention
- la participation publique à la Convention
- la formation du personnel scientifique et technique et des responsables participant à la mise en œuvre des lois et politiques sur le handicap

b). Coopérer et promouvoir, à l'aide des entités internationales, et si nécessaire :

- le développement et l'échange de supports pédagogiques et de sensibilisation sur les droits des personnes handicapées
- le développement et la mise en œuvre de programmes d'enseignement et de formation, y compris le renforcement des institutions nationales et l'échange ou le détachement de personnel pour former des experts sur les droits des personnes handicapés, notamment dans les pays en voie de développement
- l'organisation de conférences régionales sur l'évolution des droits des personnes handicapées dans le contexte du développement et l'intégration

de la question du renforcement des capacités dans toutes ces conférences répondant à différents niveaux d'expertise

- l'encouragement et l'assistance dans l'organisation de conférences régionales sur le Programme d'action mondial révisé, les Règles et la Convention afin que les associations de personnes handicapées, les fonctionnaires, les législateurs, les chercheurs, les universitaires et d'autres jouent un rôle significatif.

27. Dans tous les efforts de promotion de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation aux droits des personnes handicapées, il est important de faciliter la participation active des personnes polyhandicapées, des femmes, des autochtones, des personnes âgées et d'autres groupes. De plus, il est important de faire participer tous les mécanismes de suivi, y compris le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés et le Comité des droits des personnes handicapées, aux dialogues ci-dessus.

Annexe II. Renforcement de la collecte et de l'utilisation des statistiques sur le handicap à l'appui du suivi et de l'évaluation des objectifs internationaux pour le développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement

1. La présente annexe fournit un aperçu des progrès réalisés et formules des recommandations supplémentaires afin de renforcer la collecte de statistiques sur le handicap pour le suivi et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des normes internationales liées au handicap et au développement conformément à la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le développement tenant compte du handicap et la réalisation des objectifs internationaux pour le développement, tels que les objectifs du Millénaire pour le développement, sont mieux servis par un système statistique axé sur l'évaluation de l'égalisation des chances, conforme aux objectifs communs de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles. L'insuffisance de statistiques sur le handicap au sein des indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement reste un obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées. Bien que les récents progrès en termes de statistiques sur le handicap appuient le développement d'indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement spécifiques au handicap qui pourraient potentiellement être intégrés aux statistiques officielles, certains aspects du système statistique adopté au niveau international pour le handicap restent toujours un obstacle à la mise en œuvre et au suivi des objectifs du Millénaire pour le développement.

2. Il convient également de noter que, dans ce contexte, la ventilation des données, sur la base des indicateurs actuels des objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées et d'autres sources de données, doit également servir immédiatement de base à l'analyse et au suivi de la situation des personnes handicapées dans le cadre du suivi et de l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national.

3. Des accords internationaux ont été adoptés afin d'améliorer la comparabilité, la validité et la fiabilité des statistiques sur le handicap, notamment : (a) les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat révision 2*⁴⁴, qui émettent clairement et sans ambiguïté des recommandations pour l'intégration du handicap comme thème de recensement; (b) la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé, qui normalise les définitions, concepts et classifications; et (c) les Principes fondamentaux de la statistique officielle, qui visent à garantir la validité et la fiabilité des données et leur interprétation.

4. Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat révision 2* stipulent que « l'évaluation de l'égalisation des chances est l'objectif le mieux servi par un recensement » et que le recensement est une importante source de données sur les personnes handicapées. Ces données

⁴⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente E.07.XVII.8, par. 2.362.

contribuent à suivre la situation sociale et les conditions de vie des personnes handicapées (scolarisation, réussite scolaire, emploi, situation matrimoniale, modes de vie). De plus, elles servent de base à l'élaboration et à l'évaluation des politiques et programmes en faveur des personnes handicapées.

5. Les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat révision 2* expliquent comment les données des recensements peuvent être utilisées pour produire plusieurs indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. Il est toutefois admis que les sources de données, c'est-à-dire les recensements, les sondages et les registres administratifs, sont nécessaires pour remplir les nombreuses exigences des objectifs du Millénaire pour le développement.

6. D'après les accords en vigueur, les indicateurs des objectifs du Millénaire pour le développement qui pourraient potentiellement découler des données de recensements incluent : (a) le taux d'alphabétisation des 15-24 ans; (b) le taux d'alphabétisation des femmes de 15 à 24 ans par rapport aux hommes; (c) le pourcentage de femmes salariées dans le secteur non agricole; (d) le taux de chômage des 15-24 ans, par sexe et au total. Chacun de ces indicateurs est potentiellement pertinent et utile pour effectuer des comparaisons entre les personnes handicapées et valides et inclut déjà les tabulations recommandées ainsi que les autres types de tabulation présentés dans les *Principes et recommandations* qui pourraient être utilisées pour produire des statistiques sur le handicap en rapport avec ces thèmes⁴⁵.

7. L'*Annuaire démographique* des Nations Unies inclut les données du Programme mondial de recensements de la population et des logements 2010 et des sondages et registres administratifs associés. En 2003, lors de sa 34^e session, la Commission de statistique des Nations Unies a souligné qu'il fallait veiller à ce que les statistiques collectées soient comparables au plan international et a approuvé la collecte de statistiques des incapacités dans le cadre du système établi pour l'*Annuaire démographique* à l'aide du questionnaire sur le fonctionnement humain et les statistiques relatives aux incapacités.

8. Depuis lors, l'*Annuaire démographique* a collecté des données nationales sur le handicap par le biais du questionnaire qui a été approuvé par la Commission statistique lors de sa 34^e session en 2003, compile des informations permettant d'évaluer l'ampleur de la mise en œuvre des accords internationaux relatifs aux statistiques sur le handicap par les États Membres. Cette compilation s'effectue à l'aide d'une série commune de métadonnées qui permettent également de suivre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs communs de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles. Le questionnaire définit également le format que les États Membres doivent utiliser pour communiquer aux Nations Unies les statistiques sur le handicap issues de leurs recensements, sondages et registres administratifs, y compris les statistiques sur les caractéristiques démographiques, économiques et éducatives des personnes handicapées. En 2005, 45 États Membres ont communiqué leurs statistiques nationales qui ont été compilées dans la base de l'*Annuaire démographique*.

45 Ibid., para 3.124, Tableau 4.

9. Lors de sa 33^e session, la Commission de statistique s'est félicitée de la création du Groupe de Washington et a approuvé son programme, en notant : (i) la nécessité d'élaborer des instruments uniformisés et des indicateurs comparables sur les incapacités; (ii) la pertinence des travaux du Groupe pour les questions plus vastes de l'intégration et de l'exclusion sociales; (iii) l'importance qu'il y a à valider et faire concorder les données recueillies par différentes organisations. Le Groupe de Washington a pour objectif d'élaborer une approche normalisée pour le suivi de la mise en œuvre des instruments internationaux liés au handicap, y compris de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles, en évaluant l'égalisation des chances à l'aide de mesures générales sur le handicap. Les États Membres ont été encouragés à appuyer ces travaux et à utiliser l'Annuaire démographique et le questionnaire sur le fonctionnement humain et les statistiques relatives aux incapacités afin d'approfondir et d'intégrer davantage la communication et l'analyse du handicap dans le suivi des objectifs pour le développement.

10. Les principaux problèmes identifiés dans les statistiques existantes sur le handicap sont les suivants :

- De nombreux pays n'ont pas : (a) inclus de questions sur le handicap dans leurs recensements ou n'ont pas collecté de statistiques sur le handicap par d'autres moyens; (b) produit de tabulations; (c) diffusé leurs résultats; ou (d) communiqué leurs résultats aux Nations Unies dans un format normalisé.
- Compte tenu du fort besoin de données sur le handicap pour le suivi du Programme d'action mondial et des objectifs pour le développement, la capacité nationale de communication des statistiques sur le handicap doit être renforcée. Les accords internationaux énoncés dans les Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat ont fourni les tabulations recommandées pour la communication des statistiques sur les personnes handicapées et valides.

11. Les composantes suivantes serviront de base au respect des exigences de collecte des statistiques sur le handicap. La collecte de données et de statistiques sur le handicap ainsi que leur diffusion aux niveaux national et international doivent être complétées et renforcées. De plus, l'utilisation des données nationales par les planificateurs et les décideurs à des fins d'analyse et de préparation de rapports détaillés sur la situation des personnes handicapées doit être étendue pour répondre aux objectifs des politiques et programmes. Des données nationales sur le handicap doivent être collectées par les États Membres, conformément aux accords internationaux sur les normes des statistiques et indicateurs des recensements, sondages et registres civils, et dans un format de communication approuvé tel que celui de l'*Annuaire démographique*.

Conclusions :

12. Les États Membres sont encouragés à achever la série de recensements de la population et de l'habitat 2010 et à communiquer leurs résultats aux Nations Unies dans les formats internationalement approuvés. Les États Membres qui ont déjà inclus une série de statistiques nationales sur le handicap dans leurs recensements, sondages et registres administratifs doivent communiquer leurs résultats conformément aux accords internationaux sur les normes des statistiques et

indicateurs. Les informations statistiques soumises périodiquement par les États Membres doivent permettre d'évaluer, à l'aide des mécanismes établis de suivi et d'évaluation, les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, du Programme d'action mondial et des Règles et dans la réalisation des objectifs internationaux pour le développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement.

13. Les pays qui ont inclus des questions sur le handicap dans leurs recensements mais qui n'ont pas produit de tabulations ni diffusé leurs résultats doivent le faire. Une assistance technique devra être mise à la disposition des pays, notamment des pays en voie de développement, qui s'efforcent de renforcer leurs capacités par le biais de formations dispensées aux bureaux de statistique nationaux afin qu'ils soient efficaces lors des recensements de la population et de l'habitat et des sondages et registres administratifs associés. Dans ce contexte, les États Membres sont vivement encouragés à utiliser : (a) les *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et de l'habitat révision 2*; et (b) les travaux du Groupe de Washington sur les statistiques des incapacités soutenus par la Commission de statistique pour la planification des statistiques sur le handicap.

14. Il est fortement recommandé de soumettre les rapports périodiques par le biais des mécanismes de communication appropriés au sein des Nations Unies afin de promouvoir l'utilisation des statistiques existantes sur le handicap, par exemple dans une série d'exposés analytiques, et de contribuer aux objectifs communs de la Convention, du Programme d'action mondial, des Règles et des objectifs internationaux pour le développement, y compris des objectifs du Millénaire pour le développement.
